

Dénomination du produit: **Pictet - Global Megatrend Selection**

Identifiant d'entité juridique: **549300HMJRYVBYQOZ025**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 51% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Remarque : Les chiffres relatifs à l'investissement durable sont calculés en tenant pleinement compte des émetteurs exposés de manière significative à des activités économiques contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux et, lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs, de l'exposition à des obligations labellisées environnementales et/ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement comptabilisées comme des investissements durables.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Impact positif:

Le fonds cherche à produire un impact environnemental et/ou social positif en investissant au moins deux tiers du total de son actif dans des titres susceptibles de bénéficier des mégatendances mondiales, c'est-à-dire des tendances de marché à long terme résultant de changements séculaires de facteurs économiques, environnementaux et sociaux tels que la démographie, le style de vie et la réglementation.

Le fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités concernent en grande partie les produits et services à l'appui de la transition énergétique, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, la qualité de l'eau et l'approvisionnement en eau, la foresterie durable, les villes durables, la nutrition, la santé humaine et les thérapies, l'épanouissement personnel et la sécurité, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Propriété active:

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

- ▶ Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité?»

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- l'exposition à des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus, de leur EBIT, de leur valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires d'activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux ou sociaux
- l'exposition aux revenus issus d'activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux
- profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Le fonds investit principalement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Aligné sur la taxonomie

- atténuation du changement climatique ou adaptation à celui-ci

Autres aspects environnementaux

- atténuation du changement climatique ou adaptation à celui-ci
- utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines
- transition vers une économie circulaire
- prévention et contrôle de la pollution, ou
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Aspects sociaux

- communautés inclusives et durables
- niveaux de vie adéquats et bien-être des utilisateurs finaux, ou
- travail décent

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

Les titres éligibles comprennent les actions émises par des sociétés dont une part significative des activités (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) provient de ce type d'activités économiques.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne nuit pas de manière significative à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en utilisant une combinaison d'évaluations quantitatives et qualitatives appliquées au niveau de l'émetteur. Ces évaluations se fondent sur des indicateurs généraux et sectoriels, et tiennent compte de l'exposition à des risques substantiels en matière de durabilité. Des réexamens et des contrôles de risque périodiques sont instaurés pour un suivi de la mise en œuvre.

● ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de graves controverses dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes relatives au travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veuillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

- Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental et/ou social positif.

Indice de référence:

MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé des fins d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans les actions d'entreprises susceptibles de tirer avantage de tendances à long terme en matière de démographie, de mode de vie et autres. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément clé de sa stratégie en cherchant à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental et social tout en évitant les activités exerçant un impact négatif sur la société ou l'environnement. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans

le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence..

Devise du fonds:

USD

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 51% d'investissements durables, c'est-à-dire d'investissements dans des entreprises exposées de manière significative à des activités telles que les produits et services soutenant la transition énergétique, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, la qualité et l'approvisionnement en eau, la foresterie durable, les villes durables, la nutrition, la santé humaine et les traitements, l'épanouissement personnel et la sécurité, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes (tel que mesuré par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, les bénéfices avant intérêts et impôts, ou similaires)
- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les normes internationales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes en matière de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- un meilleur profil ESG que l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres..

- ▶ Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité?»

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes.

Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe de direction et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la répartition des rôles, ainsi que la planification de la relève et l'évaluation du conseil d'administration

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

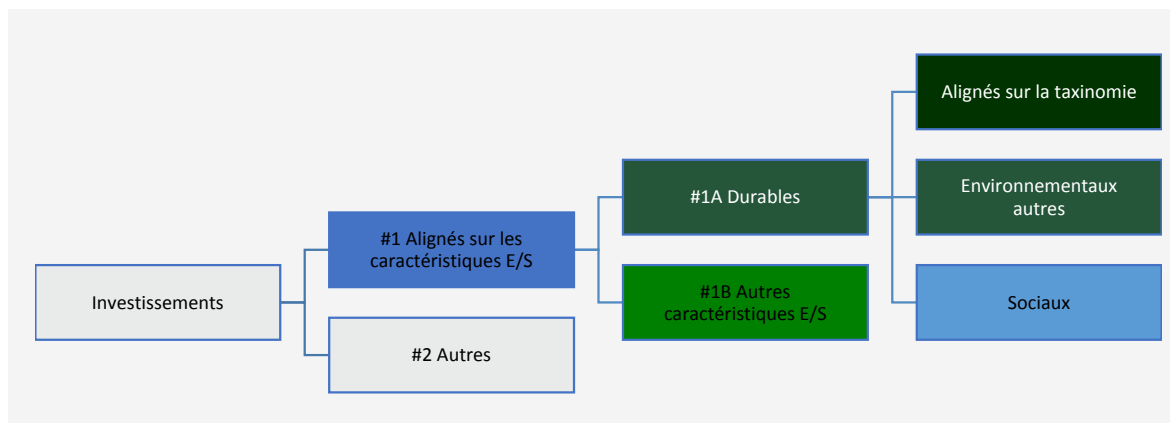
- la rémunération des dirigeants, y compris les incitants à court et à long terme et leur alignement sur les intérêts des investisseurs
- le contrôle et la déclaration des risques, y compris l'indépendance et la permanence des auditeurs
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action, un vote» et les transactions entre parties liées



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds est aligné à au moins 90% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 10% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 51% sont alloués aux investissements durables (#1A Investissements durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les chiffres relatifs à l'investissement durable sont calculés en tenant pleinement compte des émetteurs exposés de manière significative à des activités économiques contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux et, lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs, de l'exposition à des obligations labellisées environnementales et/ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement comptabilisées comme des investissements durables.

• En l'absence d'une taxonomie sociale européenne, Pictet a développé un cadre de taxonomie sociale propriétaire basé sur les objectifs suggérés dans le rapport sur la taxonomie sociale publié par la Plateforme de l'UE sur la finance durable; les activités éligibles sont définies comme des activités économiques qui fournissent des biens et des services socialement bénéfiques permettant d'atteindre l'une des trois catégories suivantes: (1) des communautés inclusives et durables, (2) des niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux et (3) un travail décent.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un

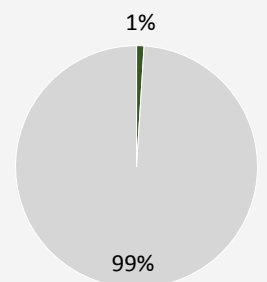
objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

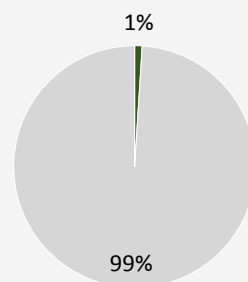
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



■ Alignés sur la taxinomie
■ Autres investissements

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



■ Alignés sur la taxinomie
■ Autres investissements

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Remarque : Les chiffres d'alignement de la taxinomie sont calculés à l'aide d'une approche pondérée en fonction des revenus qui prend en compte la proportion des revenus des émetteurs associés aux activités économiques éligibles et, le cas échéant pour la classe d'actifs, l'exposition aux obligations labellisées environnementales ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement considérées comme des investissements durables.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

L'engagement minimum des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % en raison du manque de faisabilité d'une prise d'engagements contraignants.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 10%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 51 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 20%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 51 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

► Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice ESG spécifique n'a été désigné.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**
Sans objet
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://am.pictet/en/luxembourg/individual/funds/pictet-global-megatrend-selection/LU0386859887#esgDisclosures>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

<https://am.pictet/-/media/pam/pam-common-gallery/pictet-asset-management/responsible-investment-policy.pdf>